



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française**

**Séance du 26 septembre 2024  
à 18 heures 30**

| Nombre de Membres<br>(quorum : 14) |          |                            |
|------------------------------------|----------|----------------------------|
| En<br>exercice                     | Présents | Présents et<br>représentés |
| 27                                 | 18       | 26                         |

**Date de la convocation**  
20/09/2024

**Date de publication**  
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.  
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.  
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

**Absent excusé :**  
ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :**  
CUP Christine.

**Nature de l'acte : 5.3.6 autres  
DELIBERATION N° 2024-09-62**

**OBJET :** *ENVIRONNEMENT : CENTRE MULTI-FILIERES EXPLOITE PAR LA SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R125-8-1 à R125-8-5,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU la délibération n°2020-06-35 nommant un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission de suivi du site du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée situé à Entraigues sur la Sorgue

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Dans le cadre du suivi d'activité du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée située à Entraigues sur la Sorgue, il doit être procédé au renouvellement de la commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégué titulaire : Lionel FISCHER
- Délégué suppléant : Alex CACELLI

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la nomination, au sein de la commission de suivi du site du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée situé à Entraigues sur la Sorgue, de :

- Lionel FISCHER, en tant que représentant titulaire,
- Alex CACELLI, en tant que suppléant.

### RÉSULTAT DU VOTE

| VOIX POUR | VOIX CONTRE          | ABSTENTIONS  |
|-----------|----------------------|--|
| 18        | 1<br>PENALVA Sylvain | 7<br>SALUZZO Joëlle<br>COSTE Josiane<br>FILLIERE Thierry<br>BOLIMON Lionel<br>COUSTON Rémy<br>ADAM Carole<br>PILLOT Marion |

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
CUP Christine

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.